



Des mois et des quotas !

Introduction

Présidence :

cette CAPC était présidée par Alexis LOPEZ, chef du bureau A/2 à la DG.

Organisations syndicales (OS) présentes :

CFDT, SOLIDAIRES et USD-FO.

Ouverture : la séance s'est ouverte à 9h30.

Secrétariat-adjoint :

SOLIDAIRES a été désignée secrétaire-adjoint de la CAPC

Ordre du jour

I - Examen d'un recours de 2011	p 1
II - Examen des recours en évaluation 2016	p 1
III - Questions diverses	p 2

I - Examen d'un recours de 2011

Suite au rejet de son recours, un agent, ayant entre-temps quitté la DGDDI, avait intenté et gagné un recours auprès du Tribunal Administratif. Sa notation 2011 avait été annulée pour vice de forme. Il avait donc fallu la refaire en repassant par le circuit CAPL-CAPC.

Mêmes causes, mêmes effets, son recours a été rejeté et sa majoration maintenue.

Vote pour : USD-FO – **Abstention :** SOLIDAIRES / CFDT.

II - Examen des recours en évaluations 2016

Cette CAPC de recours était la troisième organisée pour l'année de référence 2016 (après celles des 18 octobre 2016 et 16 mars 2017). 1 ou 2 recours pourraient encore être étudiés lors d'une prochaine CAPC.

Un reliquat de 19 mois était disponible pour cette CAPC. 32 recours ont été examinés. Sur ces 32 dossiers :

- 5 agents avaient obtenu 1 mois lors de leur évaluation,
- 27 agents avaient obtenu pour leur part le cadencement moyen.
- 27 agents faisaient un recours exclusivement sur le cadencement obtenu,

- 4 agents faisaient un recours portant à la fois sur les appréciations phraséologiques et le cadencement obtenu (*1 n'a pas été traité car une procédure judiciaire est en cours*).

- 1 recours portait sur les appréciations phraséologiques (*il a été renvoyé en local afin que le CREP soit réécrit suite à accord unanime DG-OS car on assistait à un véritable règlement de comptes entre l'évaluateur et l'agent*).

17 mois ont été attribués lors de cette CAPC.

Explication de vote : SOLIDAIRES a voté contre à chaque fois que l'administration a rejeté un recours (tant au niveau du cadencement que des appréciations phraséologiques).

Aucun agent ayant préalablement obtenu 1 mois en local n'a obtenu de mois supplémentaire. Pour pouvoir en bénéficier, il faut pouvoir présenter une année avec des « résultats exceptionnels » selon le président de la CAPC.

Cette CAP, comme à chaque fois, met en lumière le caractère risible de ces quotas de mois où des agents, pourtant soutenus par la hiérarchie locale et régionale ne reçoivent pas de mois à cause des quotas.

À noter que certaines DI continuent de faire remonter des dossiers en CAPC en comptant sur « la bienveillance » de celle-ci dans l'étude des dossiers. Certains agents se retrouvent ainsi contraints de faire un recours quasiment chaque année afin d'obtenir 1 mois.

Tableau récapitulatif des 3 CAPC de recours (campagne 2016)

Date de la CAPC	Nbre de mois disponibles	Nbre de recours	Recours sur le cadencement	Recours sur la phraséologie	Recours sur les 2	Recours		
						acceptés	accord partiel	rejetés
18/10/16	41	9	8	0	1	5	1	3
6 mois ont été attribués : restent 35								
16/03/17	35	33	27	0	6	16	0	17
16 mois ont été attribués : restent 19								
28/06/17	19	32	27	1	4	16	1	13 **
17 mois ont été attribués : restent 2								
TOTAL		74	62	1	11	37	2	16

** 2 recours n'ont pas été traités (le premier a été renvoyé en local et concernant le second, la DG a décidé de surseoir à son étude).

III - Questions diverses

- la CAPC Liste d'Aptitude de B en A devrait se tenir la 3ème date d'octobre (date non encore arrêtée).
- Selon le président de la CAPC, la LA comportera bien 21 postes mais seulement 1 voire 2 en promotion retraite).
- SOLIDAIRES a demandé si le bureau A2 avait des précisions supplémentaires concernant le report des inscriptions pour les examens professionnels de C en B et de B en A (la cause pourrait en être la retranscription non encore terminée de certains textes issus du protocole Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération (PPCR). Pourront-ils avoir lieu en 2017 ?

SOLIDAIRES Douanes était représentée par **Renaud GOYATTON** (suppléant avec voix délibérative) et **David Le Clerc** (expert).

Pour toute demande de renseignement n'hésitez pas à les contacter.